





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-72**

**Séance publique du**

**16 mars 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc185133-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DES COMMUNES DE VITROLLES ET FUVEAU.**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2016

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DES COMMUNES DE VITROLLES ET FUVEAU.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°DL 2015-13 du 09 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour de la grille tarifaire de la régie du complexe animalier, et notamment le forfait perçu pour l'accueil de chiens en fourrière provenant de communes limitrophes.

Par délibération n°DL 2016-15 du 01 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé cinq (5) conventions passées avec des communes limitrophes pour l'accueil de chiens en fourrière.

Suite à la réorganisation du Centre de Défense des Animaux de Cabriès, les communes de Vitrolles et de Fuveau ont sollicité la ville d'Aix en Provence aux fins de conventionner avec elle pour l'accueil de chiens en fourrière au complexe animalier de la Tour d'Arbois.

La ville d'Aix en Provence est en capacité d'accueillir les chiens de ces deux communes en fourrière. Un montant forfaitaire de 90,00 € serait perçu par chien accueilli à la fourrière d'Aix en Provence.

Une recette supplémentaire serait donc perçue par la commune.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux

articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Deux (2) conventions sont donc proposées, avec les collectivités suivantes :

- la commune de Vitrolles
- la commune de Fuveau

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les 2 conventions jointes pour l'accueil de chiens à la fourrière d'Aix en Provence, en provenance de Vitrolles et Fuveau.

- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes relatives à l'accueil des chiens des collectivités partenaires et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 9212-70688-4623.

DL.2016-72 - COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTIONS POUR  
L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE PROVENANT DES COMMUNES DE VITROLLES  
ET FUVEAU.-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote


NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

## PROJET

### CONVENTION DE FOURRIERE POUR CHIENS

ENTRE :

**La Commune de VITROLLES**, représentée par le Maire Monsieur GACHON Loic  
Domiciliée : **Place de Provence - 13127 Vitrolles**

D'une part,

ET :

**La Ville d'AIX EN PROVENCE**, représentée par **Madame le Maire**  
Représentant le Complexe Animalier domicilié au n° 9015 route de la Tour d'Arbois – 13290 AIX  
EN PROVENCE

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville accueillera tous les chiens errants capturés, à la demande de la Commune de Vitrolles, soit par les Pompiers, soit par la Police Nationale, Municipale ou Gendarmerie, soit par la société chargée du ramassage le cas échéant. Et ce quelles que soient leur race ou leur caractéristique.

#### **ARTICLE 2 – RECEPTION DES ANIMAUX**

Les animaux capturés seront directement transportés à la fourrière, sauf les animaux capturés blessés ou dans un état sanitaire anormal ; ces derniers seront conduits, dès leur capture chez le plus proche vétérinaire ou, en dehors des jours et heures ouvrables, chez le vétérinaire de garde identifié par appel à SOS Vétérinaires.

Les animaux capturés seront nourris et soignés sous le contrôle du vétérinaire sanitaire du Complexe Animalier, et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Les recherches de propriétaire, obligatoires pour les animaux identifiés, seront effectués conformément aux lois en vigueur et, pour les non identifiés, par rapport aux déclarations de perte du registre du Complexe Animalier.

#### **ARTICLE 3 – DEVENIR DES ANIMAUX**

Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière qui s'élèvent à 30 € la première journée de mise en fourrière puis 15 € de frais de garde à compter du 2ème jour, auxquels pourront s'ajouter les frais éventuels d'identification.

Les animaux non réclamés après les délais légaux de garde (actuellement 8 jours ouvrés et francs) deviendront propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils pourront alors être proposés à l'adoption, après avoir été identifiés.

L'euthanasie pourra être décidée par le vétérinaire sanitaire désigné et le gestionnaire du Complexe Animalier après consultation de l'équipe, avant l'expiration des délais légaux de garde, lorsqu'un animal présentera des blessures graves ou maladies infectieuses et contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COMPLEXE ANIMALIER**

La gestion de la fourrière pour chiens se fera conformément aux lois et règlements en vigueur. Le gestionnaire du complexe animalier acceptera tout contrôle effectué par le représentant de la Direction des Services Vétérinaires.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES**

La Commune de Vitrolles versera au Complexe Animalier une indemnité selon les modalités suivantes :

- à chaque bilan semestriel fourni par le Complexe Animalier, les frais de garde pour la période considérée seront calculés sur la base forfaitaire de 90 euros T.T.C par chien reçu.
- Le paiement sera effectué à réception de la facture, payable à 30 jours maximum, par virement.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

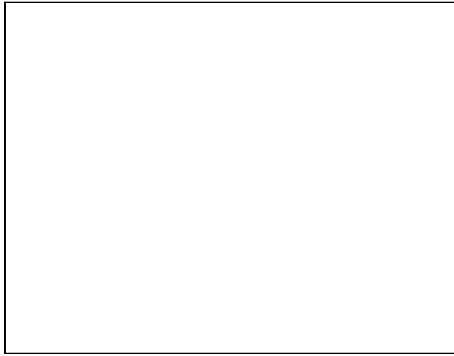
Le présent contrat est établi pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er avril 2016, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, trois (3) mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée maximale de 3 ans.

Pour le Complexe Animalier  
L'élu délégué,  
La Ville d'Aix en Provence

Pour la Commune de Vitrolles  
Le Maire,  
Monsieur GACHON Loic

Le \_\_\_\_\_ à  
(Date – Cachet – Signature)

Le \_\_\_\_\_ à  
(Date – Cachet - Signature)



PROJET

## **CONVENTION DE FOURRIERE POUR CHIENS**

ENTRE :

**La Commune de FUVEAU**, représentée par le Maire Madame LHEN Hélène

Domiciliée : **26 Boulevard Emile Loubet - 13710 Fuveau**

D'une part,

ET :

**La Ville d'AIX EN PROVENCE**, représentée par **Madame le Maire**  
Représentant le Complexe Animalier domicilié au n° 9015 route de la Tour d'Arbois – 13290  
AIX EN PROVENCE

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville accueillera tous les chiens errants capturés, à la demande de la Commune de Fuveau, soit par les Pompiers, soit par la Police Nationale, Municipale ou Gendarmerie, soit par la société chargée du ramassage le cas échéant. Et ce quelles que soient leur race ou leur



caractéristique.

## **ARTICLE 2 – RECEPTION DES ANIMAUX**

Les animaux capturés seront directement transportés à la fourrière, sauf les animaux capturés blessés ou dans un état sanitaire anormal ; ces derniers seront conduits, dès leur capture chez le plus proche vétérinaire ou, en dehors des jours et heures ouvrables, chez le vétérinaire de garde identifié par appel à SOS Vétérinaires.

Les animaux capturés seront nourris et soignés sous le contrôle du vétérinaire sanitaire du Complexe Animalier, et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Les recherches de propriétaire, obligatoires pour les animaux identifiés, seront effectués conformément aux lois en vigueur et, pour les non identifiés, par rapport aux déclarations de perte du registre du Complexe Animalier.

## **ARTICLE 3 – DEVENIR DES ANIMAUX**

Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière qui s'élèvent à 30 € la première journée de mise en fourrière puis 15 € de frais de garde à compter du 2ème jour, auxquels pourront s'ajouter les frais éventuels d'identification.

Les animaux non réclamés après les délais légaux de garde (actuellement 8 jours ouvrés et francs) deviendront propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils pourront alors être proposés à l'adoption, après avoir été identifiés.

L'euthanasie pourra être décidée par le vétérinaire sanitaire désigné et le gestionnaire du Complexe Animalier après consultation de l'équipe, avant l'expiration des délais légaux de garde, lorsqu'un animal présentera des blessures graves ou maladies infectieuses et contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COMPLEXE ANIMALIER**

La gestion de la fourrière pour chiens se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Le gestionnaire du complexe animalier acceptera tout contrôle effectué par le représentant de la Direction des Services Vétérinaires.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE FUVEAU**

La Commune de Fuveau versera au Complexe Animalier une indemnité selon les modalités suivantes :

- à chaque bilan semestriel fourni par le Complexe Animalier, les frais de garde pour la période considérée seront calculés sur la base forfaitaire de 90 euros T.T.C par chien reçu.
- Le paiement sera effectué à réception de la facture, payable à 30 jours maximum, par virement.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Le présent contrat est établi pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er avril 2016, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, trois (3) mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée maximale de 3 ans.

Pour le Complexe Animalier

L'élu délégué,

La Ville d'Aix en Provence

Pour la Commune de Fuveau

Le Maire,

Madame LHEN Hélène

Le

à

(Date – Cachet – Signature)

Le

à

(Date – Cachet - Signature)